

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 16, rue de l'Esplanade (lot 2 435 043) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 octobre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour un garage attenant à une habitation, la marge de recul avant minimale à 1,2 mètre, au lieu de 4,5 mètres, tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage attenant* » en référence à la grille des spécifications de la zone H2236 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 octobre 2020 au 27 octobre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 octobre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



**Objet :**

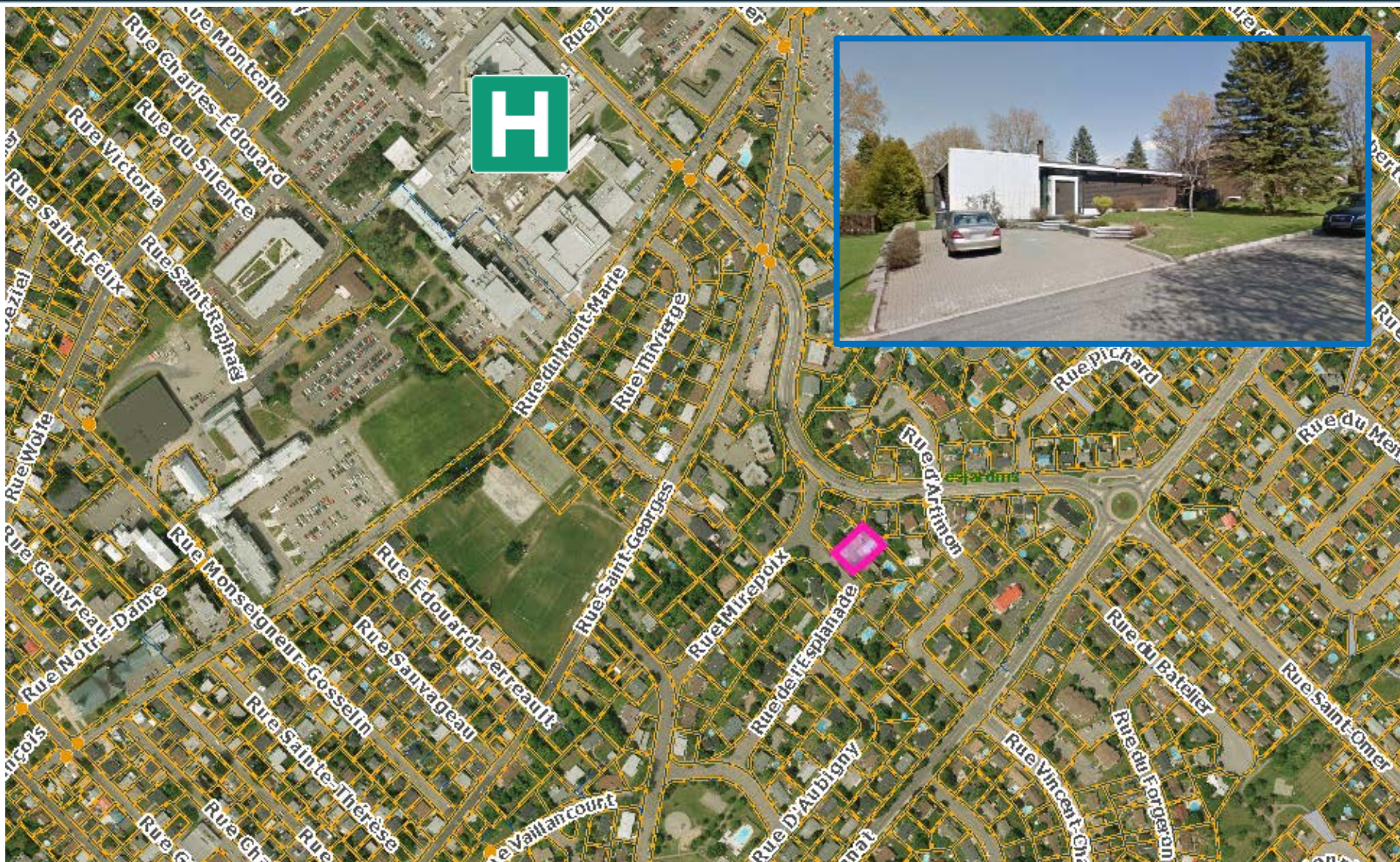
Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant pour un garage attenant – 16, rue de l'Esplanade, secteur Lévis, lot 2 435 043.

**Informations**

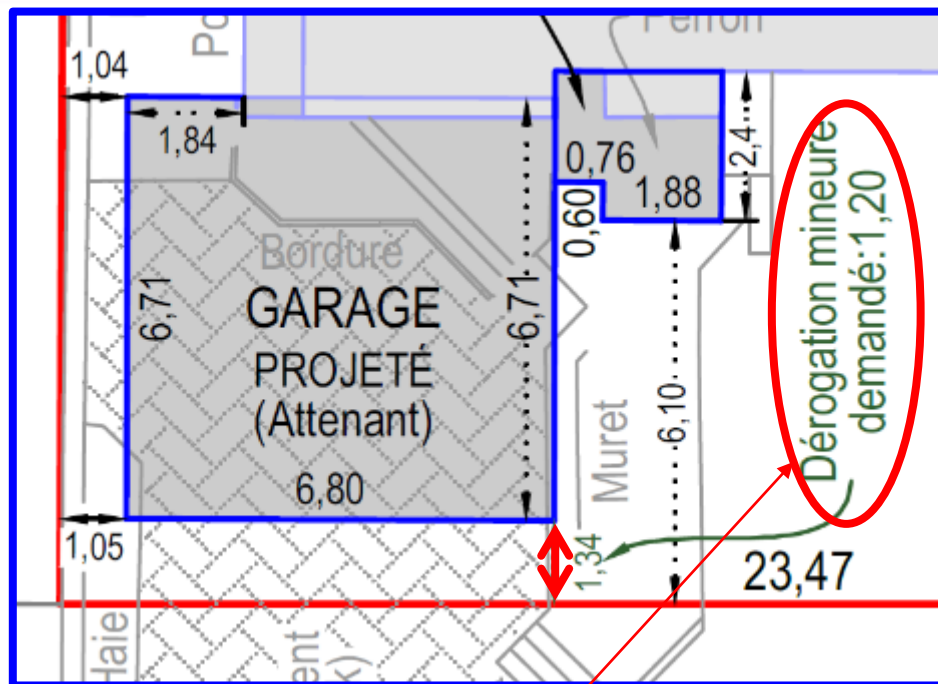
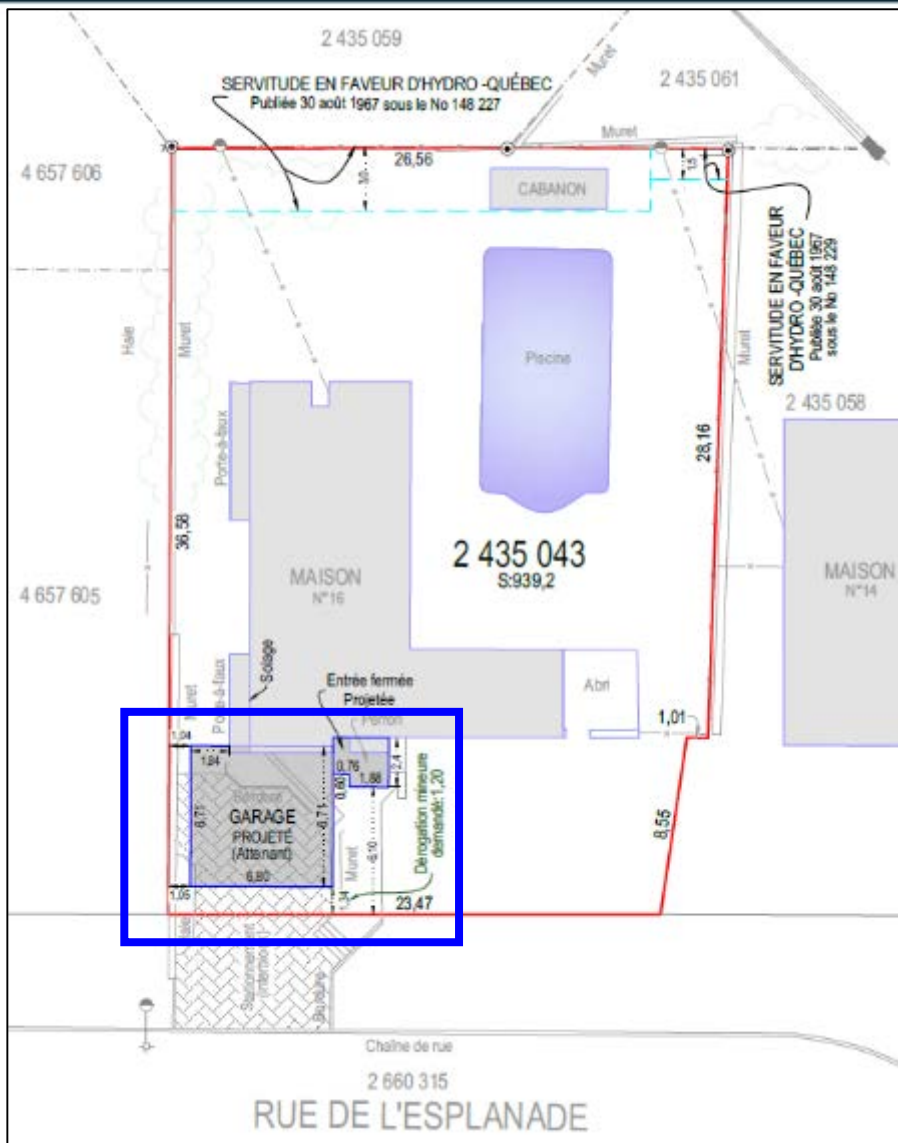
Dispositions réglementaires : **Implantation d'un garage attenant**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant minimale ( <i>marge prescrite pour le bâtiment principal</i> )	4,5 mètres	1,2 mètre	3,16 mètres

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.







Garage attendant  
 Marge de recul avant minimale  
 Prescrite : 4,5 mètres  
 Demandée : 1,2 mètre